



Département
des Landes

Arrêté publié le 8 juillet 2025
sur le site Internet de la collectivité

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250703-DGAS_ASE_25_017-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

N° DGAS-ASE-ES-2025-017

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION
DE L'ÉTABLISSEMENT « INTERNAT MNA CASTILLON »
GÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE LA MECS DE CASTILLON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 375 à 375-8,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L221-1 et suivants, L222-5, L312-1, L313-1 et suivants et R313-1 à R313-7-3,

Vu la délibération n°1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

Vu l'avis de classement adopté par la commission d'information et de sélection de l'appel à projets N°ASE-MNA-2024-003 le 21 mai 2025,

Considérant que la date limite de dépôt des projets mentionnée dans l'avis d'appel à projets est le 29 janvier 2025,

Considérant que l'autorisation du projet par l'autorité compétente est délivrée dans un délai maximum de six mois à compter de cette date,

Considérant que le projet de l'établissement « Internat MNA Castillon » présenté par l'Établissement public départemental de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) de Castillon est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du Département en matière de protection de l'enfance, déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projets susvisé,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes,

ARRETE

Article 1er

L'Établissement public départemental de la MECS de Castillon, sis 1 Avenue Joseph Ponsolle, 40220 TARNOS, est autorisé à gérer un établissement d'accueil de mineurs non accompagnés (MNA) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Cet établissement est autorisé comme suit :

Dénomination	Localisation prévisionnelle	Capacité	Public	Mode d'accueil
Maison d'Enfants à Caractère Social « Internat MNA Castillon »	Saint-Vincent-de-Tyrosse	10 places	Filles et garçons de 13 à 18 ans	Internat



Article 2

L'internat MNA Castillon est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Données Entité Juridique	Raison Sociale	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES
	Statut juridique	[02] Département
	Adresse géopostale	23 RUE VICTOR HUGO BP 267 40000 MONT DE MARSAN
	N° SIREN	224000018
	N° FINESS EJ	400787305
Données Entité Établissement	Dénomination	INTERNAT MNA CASTILLON
	Libellé catégorie	[177] Maison d'Enfants à Caractère Social
	Libellé discipline	[912] Accueil au titre de la protection de l'enfance
	Libellé mode de fonctionnement	[11] Hébergement Complet Internat (10 places)
	Libellé clientèle	[802] Adolescents ASE

Article 3

La présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Le renouvellement de cette autorisation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Il est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L312-8 du même code.

Article 4

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D313-11 à D313-14 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5

La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale conformément à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental des Landes et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité. L'arrêté est également notifié aux candidats retenus et aux candidats évincés.

Article 8

Dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- d'un recours en annulation auprès du Tribunal administratif de Pau- 50 cours Lyautey- CS 50543- 64010 Pau cedex ou sur le site www.telerecours.fr. En cas de recours administratif, le délai pour introduire un recours contentieux est interrompu.

Fait à Mont-de-Marsan, le

03 JUIL. 2025